

ARRETE DE VOIRIE N° 7 -2025
Portant réglementation de la circulation routière
Route de Chamonte

Le Maires de SAINT-LAGER-BRESSAC,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret n°82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

Vu le décret n°92-1465 du 31 décembre 1992 relatif aux conditions de mise à la disposition des départements, des services déconcentrés du ministère de l'Equipeement, du Logement et des Transports,

Vu le Code de la Route, Vu le Code des Collectivités Territoriales, Vu le code de la Voirie Routière,

Vu l'Instruction routière sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

Vu la circulaire Interministérielle n°96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation des chantiers,

Vu l'arrêté n°2001-11 du 23 mars 2001 de Monsieur de Président du Conseil Général de l'Ardèche, portant délégation de signature,

Vu la demande de M. GREL Théo, scté RAMPA Energies TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX, le 31.01.25,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire,

ARRETE

Article 1 : afin de permettre à l'entreprise RAMPA Energies de réaliser un déplacement d'ouvrage électrique, **La Route de Chamonte sera réglementée à la circulation manuellement par des PR décroissants :**

- **Date : début des travaux le 17/02/2025**
- **Durée de la réglementation : 30 jours**

Article 2 : la signalisation temporaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 : toutes dispositions devront être prises pour que la chaussée et ses abords immédiats soient dégagés de tout obstacle aux dates correspondant au calendrier prévu.

Article 4 : le présent arrêté sera transmis dans les meilleurs délais au représentant de l'Etat dans le Département. Il entrera en vigueur dès sa réception et après que les formalités de notifications et de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

Article 5 : sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de SAINT-LAGER-BRESSAC
- M. le Directeur Départemental de l'Equipeement de l'Ardèche
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de LA VOULTE S/ RHONE
- La scté RAMPA Energies 69134 DARDILLY CEDEX



Fait à ST LAGER BRESSAC, le 31.01.2025

Alain BERNARD, maire.